



## **CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**

**Entre** la ville d'Autun, représentée par Vincent Chauvet, maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 27 mars 2026 ;

d'une part,

**Et** l'association « Autun Morvan Initiatives » représentée par Monsieur Hervé GUILLOT, domicilié à  
4 rue Henri-Dunant, 71400 Autun ;

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper une parcelle de terrain cadastrée **AZ n°457** d'une superficie d'environ 12 000 m<sup>2</sup> (plan en pièce jointe) située impasse des quatre saisons.

**Article 2** : Le terrain occupé est destiné au « Jardin Quatre Saisons » pour un atelier d'insertion. Cette action, mise en œuvre par l'association ci-dessus nommée, contribue à réinsérer dans la vie sociale et économique les personnes démunies, par l'activité de jardinage.

Les produits cultivés contribuent également à compléter en produits frais les denrées alimentaires disponibles à l'Épicerie Sociale qui fonctionne avec le partenariat du C.I.A.S et des associations caritatives locales. Ils ne pourront en aucun cas être vendus au C.I.A.S.

**Article 3** : Le terrain présentement désigné est exclusivement destiné aux activités du bénéficiaire, à l'exclusion de toute autre.

Le bénéficiaire ne pourra, sous aucun prétexte, modifier même momentanément cette destination, ni céder son droit, ni sous-louer tout ou partie des terrains.

La présente convention, précaire et révocable, ne pourra en aucun cas constituer une propriété commerciale.

**Article 4** : Le bénéficiaire s'engage à respecter et faire respecter la propreté et la quiétude des lieux.

Les lots cultivés ou non devront présenter un aspect harmonieux, les allées devront être entretenues ainsi que les abris.

Tout aménagement sur le terrain sera précédé d'un accord écrit du propriétaire (construction d'abri, déplacement de clôture, etc.)

**Article 5** : Le bénéficiaire devra contracter une assurance le couvrant contre tous les risques découlant de la présente convention.

Les primes et cotisations seront payées par le bénéficiaire de façon à ce que la ville ne puisse en aucun cas être inquiétée. Le bénéficiaire devra justifier, à chaque demande de la ville, de l'existence de telles polices d'assurance et des règlements correspondants.

**Article 6** : Le bénéficiaire souffrira sans indemnité d'aucune sorte de dégradations de ses stocks et de son matériel dues à un mauvais

**Article 7** : Tous les branchements aux réseaux publics (VEOLIA, E.D.F., G.D.F.) sont, le cas échéant, entièrement à la charge du bénéficiaire y compris l'éventuelle réfection des réseaux après compteur.

Les charges telles l'eau, l'électricité, le chauffage, incombent à l'occupant.

**Article 8** : L'occupation est consentie moyennant la somme symbolique de **100 € (cent euros)** par an, payable d'avance, en raison des dispositions des articles suivants.

**Article 9** : La convention prendra effet à compter du **1<sup>er</sup> juin 2026** par les deux parties pour une durée de deux ans. Elle pourra être renouvelée de façon expresse au moyen de la signature d'une nouvelle convention.

**Article 10** : La présente convention est consentie de manière provisoire, précaire et révocable par la ville, sans droit à indemnité :

- à tout moment, en fonction de ses besoins,
- si le bénéficiaire ne respecte pas les buts poursuivis par l'exploitation des terrains décrits dans l'article 1 de la présente convention.

La résiliation ou le non-renouvellement par l'une des parties sera notifié, par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis d'un mois.

Un état des lieux sera alors établi entre la ville et le bénéficiaire, par la mairie d'Autun, et les éventuelles dégradations seront à la charge de celui-ci.

Fait en trois exemplaires,

A Autun, le

A Autun, le

« Lu et approuvé »

Le Directeur de A.M.I  
Monsieur Hervé GUILLOT

Le Maire,  
Par obligation, l'Adjoint

*Hervé Guillot*  


*Autun Morvan Initiatives*  
4 rue Henri Dunant - N° 22  
71400 AUTUN - Tél. 03 85 86 16 58  
Mail : [ami.autun@ami-autun.fr](mailto:ami.autun@ami-autun.fr)  
SIRET 442 387 114 00022